RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00677
Numéro SIREN : 888 183 969
Nom ou dénomination : MATJOUKANN

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2021 sous le numéro de dépôt 1104

SOCOGEC
AUDIT
embre de la Compagnie Régionale de Rennes

enoist COURANT
rwan LE GOFF
téphane MORVAN
xperts Comptables
ommissaires aux Comptes

Dépot N° 14
Le 22 FEV. 2021
R.C.S. BREST

Exemplaire Greffe

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES ACTIONS APPORTEES PAR MONSIEUR YANNICK PERHIRIN A LA SOCIETE MATJOUKANN

SAS MATJOUKANN

21 KORN AR SAOZ

29870 LANDEDA

e Corum, 3 bis rue Félix le Dantec - CS 50003 - 29018 QUIMPER Cedex
él : 02 98 10 26 00 Fax : 02 98 10 26 01 E.mail : lgma@socogec.com
ARL L.G.M.A. AU CAPITAL DE 7 500 EUROS - RCS QUIMPER 444 601 397 - SIRET 444 601 397 00029 - TVA : FR 77 444 601 397

DEFI

SAS MATJOUKANN

21 KORN AR SAOZ

29870 LANDEDA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES ACTIONS APPORTEES PAR
MONSIEUR YANNICK PERHIRIN
A LA SOCIETE MATJOUKANN

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 27 janvier 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Yannick PERHIRIN, dans le cadre d'une restructuration juridique, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse le 10 février 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées selon le plan suivant :

I. Présentation de l'opération et description des apports
II. Diligences et appréciation de la valeur des apports
III. Conclusion

I. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Yannick PERHIRIN, lors de l'augmentation de capital de la SAS MATJOUKANN, vise à restructurer et réorganiser le patrimoine professionnel de Monsieur Yannick PERHIRIN.

1.2. Présentation des parties et des intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Le capital social de la SAS MATJOUKANN sera augmenté suite à l'apport des actions SAS ABERS METAL actuellement détenues par :

- Yannick PERHIRIN, demeurant 21 Korn Ar Saoz – 29870 LANDEDA
- Yann VAILLANT, demeurant 16 Hameau de Kersquivit – 29830 LAMPAUL PLOUDALMEZEAU.

Monsieur Yannick PERHIRIN envisage à ce titre l'apport de 474 actions sur le total de 1 000 qu'il détient.

1.2.2. SAS MATJOUKANN, société bénéficiaire

La société MATJOUKANN, est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé au 21 Korn Ar Saoz – 29870 LANDEDA.
Son capital est constitué de 100 actions de 1 euro de valeur nominale, détenues intégralement par Monsieur Yannick PERHIRIN.

1.2.3. SAS ABERS METAL dont les actions sont apportées

La société ABERS METAL est une société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé au 370 ZAC de Mescadiou - 29850 GOUESNOU.

Son capital s'élève à 20 000 euros, est divisé en 2 000 actions réparties de la manière suivante :

Monsieur Yannick PERHIRIN :	1 000 actions
Monsieur Yann VAILLANT :	1 000 actions
Total	**2 000 actions**

La SAS ABERS METAL a pour objet :

- Les activités de chaudronnerie, métallerie, serrurerie ;
- La création, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- L'acquisition par tout moyen et notamment par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société SAS MATJOUKANN, société par actions simplifiée, aura la propriété et la jouissance des titres à compter de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et à la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société MATJOUKANN, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

La société MATJOUKANN prendra les titres ABERS METAL, apportés par Monsieur Yannick PERHIRIN, dans l'état ou ils se trouvent, sans pouvoir exercer à cet égard aucun recours contre les Apporteurs, pour quelque cause que ce soit.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition automatique de la plus-value réalisée par les particuliers à l'occasion de l'échange de droits sociaux, lors d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels.

L'apport devra être réalisé au plus tard le 31 mars 2021, faute de quoi le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Yannick PERHIRIN 379 900 actions nouvelles de la société SAS MATJOUKANN, de 1€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties, à l'issue d'une analyse multicritères.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la SAS ABERS METAL, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 379 900 euros. Ils seront apportés par Monsieur Yannick PERHIRIN.

II. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- pris connaissance de l'activité de l'entreprise ABERS METAL au regard des comptes arrêtés au 31 août 2020;
- pris connaissance de l'activité depuis le 1ier septembre 2020 jusqu'à la date du présent rapport, afin d'exclure la possibilité de la présence d'une perte intercalaire ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Yannick PERHIRIN nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport des actions envisagé est effectué par une personne physique.

Au terme du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS ABERS METAL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 04 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Yannick PERHIRIN des actions, objet du présent rapport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 474 actions de la SAS ABERS METAL, actuellement détenues par Monsieur Yannick PERHIRIN.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur :

- Utilisation d'un multiple résultat d'exploitation avant amortissement (EBITDA) prévisionnel et /ou de l'EBIT. Pour ce faire, il a été analysé les comptes passés afin d'étudier l'évolution de la société (croissance, rentabilité) et l'évaluer selon sa situation actuelle ;
- Utilisation d'un multiple de l'actif net (situation net comptable) afin de tenir compte de la situation de trésorerie de la société ;
- Utilisation d'un multiple du résultat prévisionnel de l'année en cours en prenant comme base de référence les trois derniers exercices clos, dans le contexte d'une activité assez stable, après retraitement des comptes afin d'éliminer les charges non normatives.

2.4.3. Valorisation de la société ABERS METAL

Pour apprécier la valeur de l'apport des titres ABERS METAL, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères :

- Evaluation par la méthode de l'Actif Net Comptable Corrigé (A.N.C.C.) :

La SAS ABERS METAL dispose d'un savoir-faire et d'une clientèle identifiée. Nous avons, à ce titre, procédé à l'analyse de la valorisation du fonds de commerce. Nous avons également réévalué les actifs concernés à leur valeur réelle sur la base des éléments fournis par la société apporteuse.

- Evaluation par les méthodes liées à des critères de performance économique :

Ces méthodes consistent à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'utilisation de critères de performance économique et notamment par la rentabilité. Dans le cadre de la recherche de la valeur de la SAS ABERS METAL, nous avons décidé de mettre en œuvre plusieurs méthodes de valorisation et notamment :

  - La capitalisation sur l'excédent brut d'exploitation corrigé,
  - La capitalisation de la marge brute d'autofinancement moyenne,

Et ce, en appliquant des multiples ou des coefficients conformes aux valorisations pratiquées pour ce type de structure.

- Autres méthodes d'évaluation

Nous avons également retenu la méthode dite fiscale qui est une méthode mixte synthétisant les méthodes patrimoniales et les méthodes basées sur des critères de performance économique.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations de la SAS ABERS METAL ressortant des différentes approches retenues permettent de conforter la valeur de l'apport retenue.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 379 900 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

QUIMPER, le 17 février 2021

SARL L.G.M.A.
Commissaire aux Comptes
Représentée par Benoist COURANT

Dépot N° 464

Le 22 FEV. 2021

MATJOUKANN

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros, R.C.S. BREST
Siège social : 21 Korn Ar Saoz 29870 LANDEDA,
RCS de BREST, sous le numéro 888 183 969

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le soussigné :

Monsieur Yannick PERHIRIN
demeurant 21 Korn Ar Saoz, 29870 LANDEDA,

Agissant en qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée MATJOUKANN, au capital de 100 euros, dont le siège social est fixé au 21 Korn Ar Saoz, 29870 LANDEDA,

souhaite augmenter le capital de la Société MATJOUKANN,

moyennant l'apport en nature de titres de la société ABERS METAL, par Monsieur Yannick PERHIRIN, à hauteur de 474 actions de la société ABERS METAL,

désigne, en vue de réaliser ledit apport en nature à la société susvisée, la **Société à Responsabilité Limitée L.G.M.A.,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER, sous le numéro 444 601 397, dont le siège social est fixé 3 bis rue Félix Dantec - CS 50003 29018 QUIMPER CEDEX, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, **comme commissaire aux apports,**

A l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport en nature qui sera annexé aux statuts de la société à constituer, conformément aux articles L. 227-1et L. 225-8, alinéa 1er, du Code de commerce.

La société LGMA, pourra obtenir auprès de Monsieur Yannick PERHIRIN tous les renseignements et documents concernant cet apport et nécessaires à l'établissement dudit rapport.

Fait à LANDEDA,
Le 27 janvier 2021

Signature
Yannick PERHIRIN